

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2025_117

Date de convocation :

le 10 décembre 2025

Date d'affichage :

le 10 décembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2025_117 : MARCHES PUBLICS

Objet : Ouverture du marché de « Photocopieurs »

Le contrat pour les photocopieurs de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2025. Cette année, le montant de la dépense pour la location des photocopieurs ainsi que pour les photocopies couleur et noir et blanc s'élève à 36 416 € TTC.

Règlementairement et conformément au code de la commande publique, si la commune dépasse 40 000 € HT/an (sur 3 ans) sur un même segment de dépense, elle doit procéder à une mise en concurrence.

Nous sommes sur une estimation de 91 040 € HT sur 3 ans. En conséquence, la commune se doit de passer un Marché de Procédure Adaptée (MAPA).

De ce fait, Madame le Maire se doit de demander l'approbation du Conseil municipal pour publier un MAPA sur ce domaine de dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **AUTORISE** la publication d'un Marché de Procédure Adaptée (MAPA)

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*